AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0087
FR0011271600-FS0013

11 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 janvier 2022, la société Demeter Investment Managers (7-9 rue La Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FPCI Demeter 2 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 janvier 2022, le seuil de 10% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 276 754 actions FERMENTALG représentant 3 904 254 droits de vote, soit 5,70% du capital et 9,20% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société FERMENTALG.

[1] Sur la base d'un capital composé de 39 967 049 actions représentant 42 423 993 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.